LES IDEES ET LES FAITS

COUP D'ŒIL QUOTIDIEN

Ferveur antifrançaise

Le Corriere d'Italia, qui aime la France *come il fumo negli occhi* (comme le fumée dans les yeux), suivant le spirituel proverbe italien, publiait hier matin une lettre fort intéressante de M. Vassallo, son correspondant spécial à Rhodes, sous cette manchette énorme qui couvrait quatre colonnes :

L'ATTENTATO DELLA FRANCIA
AL PATRIMONIO ARTISTICO DI RODI

Et voici en quoi consiste cet attentat.

« Il existe à Rhodes, dans l'antique et fameuse « rue des Chevaliers », flanquée des maisons qui furent autrefois l'habitation des héroïques défenseurs de l'Ordre... un petit édifice qui constitue un des plus précieux monuments de l'antique Rhodes, et des mieux conservés, vrai joyau de l'architecture du XVe siècle. C'est l'*Hôtel de la langue française*, c'est-à-dire la maison qui fut la demeure des Prieurs de France appartenant à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; les écussons de plusieurs d'entre eux : Pierre d'Aubusson, Emerie d'Amboise, Villiers de l'Isle-Adam, se voient encore sculptés sur la délicieuse façade. Eugène Fiandrin, qui visita Rhodes en 1844, l'appelle dans son livre *le monument le plus beau et le plus intéressant de Rhodes*...

» Aussitôt après notre occupation de Rhodes, arrivée le 4 mai 1912, les autorités italiennes pensèrent à faire dresser l'inventaire des monuments de Rhodes... et à préparer un décret qui pourvût à la protection du patrimoine artistique des îles, interdisant l'aliénation ou la transformation des édifices ayant un intérêt artistique, sans une autorisation préalable de l'autorité italienne.

» Mais voici que, le 22 juillet 1912, se présente à l'Office italien des mutations de biens un certain M. Siskamanos, d'origine grecque, de nationalité française, directeur de l'Office postal français, agent consulaire russe et représentant de la Société de navigation russe, lequel, déclarant sa nationalité française, demande la reconnaissance de la vente qu'une femme turque, fille du gardien des prisons turques — lequel avait comme tant d'autres Turcs, abandonné Rhodes. — lui faisait d'une maison située à tel endroit, composée de tel nombre de chambres, confinant à telles propriétés, pour le prix de 54 000 piastres, soit 11 368 lire, libre de toute charge, bien ou servitude. Il montre à l'homme le titre de propriété, une espèce de certificat laissé par l'autorité religieuse musulmane (c'était le temps des rapports d'hostilité aiguë entre Italiens et Turcs). Il affirme avoir payé le prix marqué à la vendeuse, et, ce jour même, la vente étant stipulée et enregistrée devant nos autorités, il acquiert la possession de l'immeuble.

» Cet immeuble désert dans l'acte comme une mesure, sans la moindre allusion à la vraie dénomination sous laquelle il était très connu, et acheté par le titulaire de la poste française pour 11 000 lire, sans réserve ni déclaration spéciale d'aucune sorte, était l'unique *Hôtel de France*.

» Ce même jour, le même M. Siskamanos, de la même manière, achète à un autre vendeur tiré, pour 25 000 piastres, une autre maison ancienne contiguë à la précédente.

» Quatre jours après, le 27 juillet, le même Siskamanos, d'un troisième vendeur turc, achète pour 24 600 piastres, soit 4 847 lire, une troisième maison contiguë à l'*Hôtel de France*, sans faire, cette fois, non plus, de déclaration ou de réserve d'aucune sorte.

» Le 30 juillet 1912, le gouverneur (ou *chiaoux*, comme dit M. Vassallo, le *governatore*) de Rhodes promulgue le décret en élaboration depuis plusieurs jours, qui prohibe la vente ou l'altération des choses d'art, sans une autorisation spéciale.

» Dès que ce décret arrive à sa connaissance, le 2 octobre, le même susdit M. Siskamanos, se présente à notre office immobilier, et fait prendre note par notre fonctionnaire d'une déclaration écrite par lui, qu'il exhibe, et dans laquelle il affirme que, *par erreur*, il ne fit, dans les déclarations du 22 et du 27 juillet, *aucune réserve ou déclaration*, mais qu'effectivement. Il avait fait ces trois acquisitions au nom et pour le compte de S. Exc. l'ambassadeur de France à Constantinople, M. Maurice Bompard, « lequel avait déjà versé et *anticipé* les sommes nécessaires. Sur la base de cette simple déclaration, les immeubles furent enregistrés ce même jour au nom de S. Exc. Bompard, et — par égard pour celui-ci — on ne perçut pas la taxe fixée à 15 %...

» Ensuite, par les soins du consulat français de Rhodes, et sous la direction d'un peintre français — il se trouve à Rhodes depuis un an et demi, *des travaux de restauration furent entrepris avec sagesse et avec diligence ; ils ont restitué à l'important monument tout son prix artistique, et ils font honneur à la France pour le soin qu'elle apporte aux choses d'art*, bien mieux que nous, qui aurions eu l'opportunité et le devoir de faire beaucoup ici, beaucoup plus que nous n'avons fait, le gouvernement s'en étant désintéressé...

» Maintenant, suivant la demande du vice-consul français, l'office immobilier et notarial italien a préparé l'acte par lequel S. Exc. l'ambassadeur Maurice Bompard fait donation à la République française des immeubles acquis par lui, comme je l'ai dit plus haut. L'acte n'a pas encore été dressé, parce qu'on a observé que, légalement, une nation ne peut contracter, si ce n'est représentée par une personne ou par un être juridique ; et l'on attend de savoir si l'acte doit être fait au nom de M. Poincaré, de M. Barthou ou d'autres.

» Dès que cette formalité sera résolue, l'ancien *Hôtel de France* deviendra libre et absolue propriété de la République française, qui en fera, presque sûrement, le siège de son consulat.

» Elle sera propriétaire d'un monument à Rhodes, avant que l'Italie elle-même y ait encore rien acheté, ni la *Chatellenie*, ni la belle maison de l'antique *Amirauté italienne* habitée par une famille juive, ni la petite maison de l'*Hôtel de la langue italienne*, située elle aussi dans la rue des Chevaliers, à côté de l'*Hôtel de France*, et habitée par une famille turque, bien disposée à le vendre. »

Tel est — l'oserez-vous crû ? — l'*attentat de la France au patrimoine artistique de Rhodes*.

On en rire de bon cœur.

B. SIENNE.

CORRESPONDANCE

La rédaction du « Laboureur » se tient à la disposition des lecteurs du journal pour leur fournir tous les renseignements qui peuvent leur être utiles sur les questions agricoles. Afin de faciliter la prompte transmission des réponses, nous prions nos correspondants d'adresser dans leur lettre adressée au « Laboureur », 5, rue Bayard, Paris-VIIe, leur adresse établie et timbrée au timbre de 0 fr. 10.

(2454) M. R. H., à A. (Marne). — Je ne vois, comme fourrage vert, qu'un mélange de féverole, lentillon, pois gris ou vesce d'hiver, avec 10 à 20 pour 100 d'escourgeon, qui pourrait vous remplacer cette nouvelle, mais il se fait déjà tard pour cette semaille et elle ne sera guère bonne à fauchar avant votre vesce de printemps.

(2476) M. A., à R. (Loire). — On conseille contre l'altise de la vigne le lessivage des ceps en hiver avec une solution alcaline. Des applications d'*acéto-arsénite* de cuivre ou *vert de paris*, à 6 pour 1 000 se sont aussi montrées efficaces. Enfin, on remarque que les vignes régulièrement traitées à la bouillie bordelaise ne sont pas endommagées par les altises.

(2467) M. J. L., à A. (Nord). — La taverne ou poirier est causée par un champignon microscopique, le *fusicladium pyrinum*. C'est une maladie très commune que l'on combat : préventivement, en février, avant le départ de la végétation, par des badigeonnages à l'eau sulfatée ou à une forte bouillie bordelaise (10 kilos de chaux et 10 kilos de sulfate de cuivre à l'hectolitre), ou au sulfate de fer, à 8-10 pour 100 ; puis, comme traitement curatif, des aspirages, de quinze en quinze jours, en juin, juillet, août, de bouillie bordelaise : d'abord à 1 pour 100 de chaux et de sulfate de cuivre, en augmentant successivement jusqu'à 5 pour 100. Il est bon alors de mettre les fruits dans des sacs en papier.

Vous pouvez donc décaper ces arbres et les laver au sulfate de fer, mais sans addition de chaux ; les tiges noircissent sans dommage.

(2484) M. P. B., à L. (Vistage). — Oui, le décerclage de la vigne serait bon, mais seulement au point de vue de la destruction des insectes parasites ; en tous cas, il ne faudrait pas le faire suivre d'un badigeonnage, ce qui reviendrait d'ailleurs trop cher pour le résultat plutôt nuisible qu'est cotonneux.

(2482) M. G., à T. (Meurthe-et-Moselle). — 1° Laissez votre ruche dans la plus grande tranquillité.

2° Votre strop est bon ; laissez-le cuire un quart d'heure.

3° Mieux vendrait employer la tôle perforée ; les rainures laissent-elles passer la reine, par suite rendraient possible la pose dans la deuxième partie.

4° Comme construction, votre ruche serait bonne, mais ses dimensions sont trop considérables ; six cadres suffiraient largement ; d'ailleurs, le traiteur prochainement ce sujet dans le *Laboureur*.

5° Donnez à vos trous d'air 2 centimètres de diamètre.

6° Le deuxième trou de vol en haut serait, à mon avis, inutile pour le but que vous voulez atteindre.

7° Il n'y a aucun inconvénient à faire les cadres en fer galvanisé, si vous trouvez de votre côté des avantages.

8° Rendre les cadres impropellisables, c'est empêcher l'adhésion de la propolis.

(2471) Mlle M. F., à V. (Meuse). — Pour ce que vous désirez faire, la chèvre commune vous est bien suffisante, car elle est très rustique, se nourrissant des herbes que les autres bestiaux dédaignent ; elle donne généralement assez bien et est bon marché, tandis que les chèvres sélectionnées demandent beaucoup de soins et sont très chères. — Les noires sont vous parles viennent des Pyrénées, du béarn. Des gens qui vous la vendront, vous indiqueront ou vous trouverez un bouc, mais exigez qu'ils vous la garantisse bonne laitière.

(2469) Mlle M.-C. B., à C. (Gard). — Si ce lait tourne, c'est qu'il n'est pas fraîchement trait ou que votre chèvre demande le bouc : vous pouvez empêcher cet accident en mélangeant à ce lait un gramme de bicarbonate de soude par litre.

(2472) M. L. D., à W. (Nord). — Étant entendu que ces plantes ont reçu une fumure au fumier de ferme, vous pouvez leur donner, à titre complémentaire, les fumures suivantes aux engrais chimiques :

1° *Blé après prairies fourragères* : 400 à 600 kilos de superphosphate en couvertures.

2° *Blé après pommes de terre* : 300 kilos superphosphate et 100 kilos chlorure de potassium, avant l'hiver et 200 kilos nitrate de soude en deux fois ; après le plantation et la levée.

3° et 4° *Avoine* : 300 kilos superphosphate et 150 kilos de nitrate.

5° *Pommes de terre* : 150 kilos sulfate de potasse et 500 kilos superphosphate, avant la plantation, plus 250 kilos nitrate après la levée.

6°, 8°, 7° *Betteraves* : 300 à 500 kilos superphosphate et 250 kilos chlorure de potassium avant la plantation, puis 200 kilos de nitrate à donner en couverture par tiers : après la levée, après le démariage et deux ou trois semaines plus tard.

(2475) M. G. M., à G. (Gard). — Pour conserver les châtaignes fraîches, on les stratifie, après le récolte, quand elles ne sont plus humides, dans des tonneaux, soit avec de sable, soit avec des feuilles sèches, et on les dépose dans un endroit ni froid ni humide.

(2481) M. J. G., à C. (Haute-Saône). — Cette épilepsie de porc doit être occasionnée par des vers intestinaux, aussi le plus sage serait d'appeler le vétérinaire. Vous pourrez cependant essayer de lui administrer dans du lait 5 à 15 centigrammes de calomel mélangé à de la poudre de fougère mâle et, une heure après, 40 à 50 grammes de sirop de nerprune dans un demi litre de lait tiédo.

(2422) Mlle E. B., à M. (Ain). — Pour détruire les pucerons de pommier, il faut badigeonner des arbres, vers la fin de l'hiver, avec une lessive de potasse ou de soude si, quand les pucerons paraîtront, y faire des pulvérisations avec la solution suivante : eau 9 litres ; solution titrée de nicotine à 40 pour 100, 1 lit. 1/2 ; alcool dénaturé à 90°, 1 lit. 1/2 ; savon mou, 200 grammes.

Les rutabagas ne sont pour rien en cela.

(2445) M. G. M., à G.-G. (Eure). — Carottes aux chevaux. — Les carottes sont une vraie friandise pour les chevaux et on peut en donner 5 à 6 kilos par jour en substitution d'un kilo d'avoine, excepté lorsqu'on les emploie pour redonner de la chair aux chevaux maigres, fatigués, auquel cas ce les donne en supplément de la ration, de préférence au repas du soir.

Conseils d'un vieux juge de paix

Les subventions pour chemins ruraux. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, a demandé au ministre de l'Agriculture :

1° Quelle est l'étendue exactement de la compétence municipale ; 2° Chemins ruraux. La subvention des chemins ruraux, entreprise par des Syndicats de propriétaires avec l'aide du service des améliorations agricoles, sera subventionné lorsque ces travaux seront d'intérêt commun. Les subventions pourra être de moitié ; 3° quelles sont les formalités à remplir pour bénéficier de ladite subvention, en sus, bien entendu, de la formation du Syndicat s'il n'existe pas.

Voici le réponse du ministre :

Aux termes de la loi du 20 août 1881, relative au Code rural (chemins ruraux), les chemins ruraux « sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme chemins vicinaux ».

L'ouverture, le redressement, l'élargissement, la réparation et l'entretien de ces chemins peuvent être poursuivis par des Associations syndicales de propriétaires, constituées sous le régime de ladite loi.

Il peut être accordé à ces Association syndicales, pour l'exécution des travaux de construction et de réfection de chemins ruraux, lorsque l'entreprise présente un caractère d'intérêt général agricole bien déterminé, des subventions prélevées sur les fonds réservés aux travaux d'améliorations agricoles (arrêté ministériel du 25 juillet 1908).

Pour que ces subventions puissent être obtenues, il faut que le projet des travaux à exécuter ait été dressé par le service des améliorations agricoles, étudié à son activité suivant leur complètement [illegible].

Il est en outre, indispensable que les chemins ruraux à construire ou à améliorer fait objet d'un arrêté de reconnaissance de la Commission départementale.

Les subventions qui peuvent être allouées, lorsque ces conditions sont réunies, varient suivant l'importance et l'intérêt agricole des travaux à exécuter ; mais, en aucun cas, le taux de ces subventions ne saurait dépasser le tiers des dépenses [illegible].

Courrier militaire

Pour recevoir une réponse dans le courrier hebdomadaire, il faut adresser une lettre à M. Flambeau, 5, rue Bayard, Paris, et indiquer le numéro, le nom, le pseudonyme sous lequel la réponse devra paraître. Quand on désire une réponse par lettre, il est *expressément* recommandé de laisser en face de chaque question la place de la réponse, et de joindre une enveloppe timbrée portant l'adresse exacte.

Les réponses du courrier paraissent dans le semaine qui suit celle de l'envoi de la lettre.

Avertissement. — Plusieurs prie ceux de nos correspondants qui ne trouveraient pas ci-dessous les réponses aux demandes envoyées avant le 4 novembre de vouloir bien les lui adresser de nouveau.

Un Lorrain. N° 67. — Il est exact que le ministère vient de prescrire aux officiers des armes à pied d'avoir à se munir d'une vareuse en drap gris bleuté comme tenue de guerre. Le modèle de cette vareuse, qui rappelle celui des vestes de chasse, a paru au Bulletin officiel.

Un officier de complément. — 1° Vous pouvez demander à être affecté au service des chemins de fer et des étapes. — 2° On n'affecte guère aux services du territoire que les officiers qui se trouvent par leur âge dégagés de toute obligation militaire.

G. V., ex-sous-officier. N° 118. — Vous pouvez adresser une demande de rengagement au commandant de recrutement si vous n'avez pas fait de plus de 28 ans, mais cela seulement jusqu'au 15 novembre. Passé cette date, ne pourront plus être rengagés que les militaires libérés du service depuis moins de deux ans. La nouvelle loi à maintenant cette disposition de l'ancienne.

Un futur bleu. N° 18. — Cette infirmité n'est pas un cas de réforme. Elle est gênante. Vous serez probablement ajourné.

De pas de la classe 1914. — Mon avis est que vous pouvez être pris bon service si vous pouvez passer encore en ville en deux avant le Conseil de revision. Votre poids est un peu faible, mais l'écart avec le poids normal (67 ou 68) est en somme assez faible.

Un partisan de la loi de trois ans. — La circulaire qui traite de l'affectation des jeunes soldats aux différentes armes recommande d'exclure de la cavalerie les hommes signalés comme n'ayant pas une vue normale.

Du Vendée en voyage. N° 45. — 1° Les candidats à Saint-Maixent ce sont admis à concourir que ceux ont deux années de grade de sergent au 15 octobre de l'année du concours. — 2° Votre écriture est très suffisante. — 3° La durée des cours dans cette école est d'une année. — 4° L'avancement se fait ensuite à l'ancienneté et au choix, mais sans examen. — 5° on ne prend guère peu les gens faibles de constitution, mais il est vrai qu'on verse dans l'infanterie ceux dont la constitution est la moins bonne. — 6° Oui, le B. A. M. permet d'arriver, en neuf mois, dans troupes les armes, au grade de sous-officier. — 7° Cela dépend de la cause de cette palpitations.

B. M. N° 15. Pontivy. — Les engagements de trois ans par devancement d'appel sont interdits désormais aux jeunes gens de la classe 1913, depuis le jour où a été tirée la lettre régissant l'affectation.

Indre-et-Loire. A. J. — 1° Oui la leur tirée, et qui doit servir de base à l'affectation des jeunes soldats de la classe 1913 est Y. En conséquence, ceux dont le nom commence par cette lettre et les suivantes seront affectés aux garnisons les plus éloignées. — 2° Vous pourrez voyager au quart de place en présentant à la gare votre ordre d'appel. Vous serez remboursé à la concorde du prix du trajet décomptés du domicile de vos parents à votre garnison.

Une jeunesse d'Arc. I. D. P. N° 1 bis. — 1° Désormais les jeunes gens reçus à Saint-Cyr ou à Polytechnique ne feront plus une année de régiment avant d'entrer à l'École. Mais chaque année, ils iront passer deux mois dans un régiment, à la date du 1er août, et participeront aux grandes manœuvres la première année comme soldats et la deuxième comme sous-officiers. — 2° Les polytechniciens qui choisiront les carrières civiles entrent à Accomplir, à leur sortie de l'École, deux années de service en qualité de sous-lieutenant de réserve.

Un futur soldat. — Avec le B. A. M. vous pourrez choisir la garnison de Paris, mais ne compter pas pouvoir suivre les cours du Conservatoire. — On peut parfaitement entrer dans le musique sans le B. A. M. — A devancer l'appel en vertu de pouvoir choisir son régiment dans certaines limites et en dehors de la circonscription d'origine. Vous pourrez notamment demander les régiments à effectifs renforcés.

A. B. R. L. — 1° On demande une constitution beaucoup plus robuste pour l'artillerie à pied et un minimum de taille de 1m,64. Pour l'artillerie montée, le minimum est 1m,60. — 2° Comme bonne pelleur, vous bénéficierez d'une certaine tolérance pour la taille. Il faudra demander à être employé.

Un ex-aspirant. — En 1913, il étaient les nouvelles ne modifie le tour.

Bouquet fidèle. N° 20. — 1° Oui, il faut se faire inscrire à la mairie. — 2° De février à avril. — 3° Cela n'est possible que si l'on paiée dans un autre département que celui des parents. Il faut dès le commencement de janvier adresser une demande au préfet du département des parents.

Catholique et Breton. I. V. 18. — 1° Oui, mais seulement au moment de l'incorporation. — 2° Oui, bonne constitution. — 3° Infanterie, cavalerie légère, artillerie.

Un France-Comtois patriote. Classe 1911. — 1° Dragons, cavalerie légère, artillerie, infanterie. — 2° Oui, si on peut tirer. — 3° Oui. — 4° Oui, ce travailler. — 5° Ces écoles sont gratuites. Comptez de 6 à 7 ans. — 6° Les bréchures militaires sur le B. A. M., les dates. — 7° Oui, on un mandat.

Le Vosien, Épernay. — 1° Oui, au bout de trois mois. Adresser une demande au commandant de recrutement par l'intermédiaire de la gendarmerie. — 2° Vous serez régulièrement convoqué dans un an environ.

I. C., 6 H. — 1° Quelques mois au moins. — 2° Oui, avec le B. A. M. — 3° Dragons, 1m,64 à 1m,74. Cuirassiers, 1m,78 à 1m,86. — 4° Vous ne pouvez partir qu'en octobre avec le B. A. M. ou en avril sans le B. A. M. On fait trois ans pour pour jour. — 5° On peut choisir, mais dans certaines limites que le recrutement vous indiquera.

Un pervenu de la pédale. Classe 1914. — 1° Oui. — 2° Oui. — 3° Oui. — 4° Connaissance suffisante.

E. M. D. 1914. — C'est un cas de service militaire. En janvier.

Réponds directement. — A. N., à Bézierb. — M. L., à cure de Semécourt. — G. L., à La Ferté-Milon. — M. le curé de Marcilly. — M. le curé de Corrent. — A. B., à Saint-Leup. — A. L., à Limoges. — H. C., à Crotz. — L. D., à Lille. — R., à Argentouil. — A., à Dieppe. — Abbé M., à La Ferte-Vimière. — L. L., à La Gorgue. — R. B., à Bourg-de-Thizy. — P. M., à Vitré. — M. le curé de Sent. — M. P., à Bournezeau. — M. M., à Saint-Lupicien. — M. L., à Beaune. — A. O., au Croisic. — J. P., à La Flèche. — A. B., à Gourdon. — J. P., à Saint-Joseph. — Abbé J. B., à Lieusaint. — Abbé S., à Salbert. — L. T., à Sedan.

F.

Courriers d'outre-mer

Courriers à poster du dimanche 16 au dimanche 23 novembre :

Ligne des Indes, Australie, Nouvelle-Calédonie et Nouvelles-Hébrides. — Pour Port-Saïd, Djibouti, Colombo, Freemantle, Adélaïde, Melbourne, Sydney, Nouméa et Nouvelles-Hébrides, de Marseille, le 16 novembre (M. M.).

Ligne Dakar-Buenos-Ayres. — Pour Barcelone, Dakar et Buenos-Ayres, de Marseille, le 20 novembre (T. M.).

Ligne du Brésil et de La Plata. — Pour La Corogne, Vigo, Lisbonne, Rio-de-Janeiro, Santos, Montevideo, Buenos-Ayres, de Boulogne-sur-Mer, le 20 novembre (L. R. M.).

Ligne de Saint-Nazaire à La Vera-Cruz. — Pour Santander, La Corogne, La Havane, La Vera-Cruz, de Saint-Nazaire, le 21 novembre (C. G. T.).

Ligne de Marseille à Alexandrie et Beyrouth. — Pour Alexandrie, Port-Saïd, Jaffa et Beyrouth, de Marseille, le 21 novembre (M. M.).

Ligne du Havre à New-York. — Le paquebot *La-Lorraine*, sauf imprévu, partira du Havre pour New-York, le 22 novembre, à 13 heures (C. G. T.).

Ligne du Canada. — Le paquebot *Floridé*, sauf imprévu, partira du Havre pour Québec le 22 novembre, à 15 heures (C. G. T.).

Ligne de la mer Noire. — Pour le Pirée, Smyrne, Dardanelles, Constantinople, Samsoun, Trébizonde, Batoum, de Marseille, le 22 novembre (M. M.).

Ligne de la Méditerranée. — Pour Alger (C. G. T.), de Marseille, dimanche, mardi, mercredi, vendredi. Pour Bizerte (C. G. T.), de Marseille, vendredi. Pour Bône (T. M.), de Marseille, lundi ; (C. G. T.) de Marseille, mardi (direct), samedi (*via* Philippeville). Pour Bougie (C. G. T.), de Marseille, mardi. Pour Djidjelli (C. G. T.), de Marseille, mardi (*via* Bougie). Pour Malte (C. G. T.), de Marseille, lundi (*via* Tunis). Pour Oran (T. M.), de Marseille, mardi ; (C. G. T.), de Marseille, jeudi et samedi. Pour Philippeville (C. G. T.), de Marseille, mardi (*via* Bône), samedi, direct. Pour Tunis (C. G. T.), de Marseille, lundi, jeudi et vendredi. Pour Sfax ou Sousse (C. G. T.), de Marseille, vendredi (*via* Bizerte-Tunis).

P.-S. — Les correspondances pour les destinations ci-dessus doivent être mises à la poste vingt-quatre heures avant la date du départ des paquebots.

Arrivées et départs de paquebots

A.-Charner (C.R.), Dunk.-B.-Aires, p. Ténériffe, le 7. *A.-Semelin* (C.R.), Dunkerque-Oubon, de Dakar, 7. *Atlantique* (M.M.), Yokohama-Mars., Singapour, 10. *A.-Duperré* (C.R.), Oubon-Donk., au Havre, le 11. *A.-de-Kerastel* (C.R.), Soul.-Rosario, La Corogne, 11. *A.-Bohic* (M.M.), Yokohama-Marseille, à P.-Saïd, 12. *A.-Scholl* (St.Fr.), Sénégal-Bordeaux, à Ténériffe, 12. *Australien* (M.M.), Marseille-Yokohama, à Saïgon, 12. *Amazone* (M.M.), Messile-Yokohama, à Kobé, le 12. *A.-Pouty* (C.R.), Buenos-Aires-Donk., à Santos, 13. *Ant.-Zede* (C.R.), Donk.-Plata à Montevideo, le 13. *Ango* (C.R.), Havre-Plata, à Montevideo, le 15 nov. *Béard*, cap. Simons, v. de Anvers, tout bien à *Bosphore* (M.M.), Odessa-Marseille, à Haïfa, le 9. *Béthen* (Fraissi), Smyrne-Marseille, à Gênes, le 11. *Canada* (Fabre), Marseille-N.-York, p. Gibraltar, 8. *Chicago* (C.G.T.), de Havre, p. New-York, le 6 nov. *Ceylan* (C.R.), Dunkerque-Plata, à Ténériffe, le 6. *Californie* (C.G.T.), Havre-New-York, à Vigo, le 10. *Carol-Pe* (St.Fr.), ven. de La Plata, à Galveston, le 8. *Chili* (M.M.), Marseille-Beyrouth, à Alexandrie, 11. *Calédonien* (M.M.), Mars.-Nouméa, à Bonifacio, le 13. *Carolina* (C.G.T.), Havre-New-York, à Québec, le 10. *Caucase* (M.M.), Marseille-Batoum, au Pirée, le 13. *Djemnah* (M.M.), Maurice-Mars., à Diégo-Suarez, 13. *E.-Simons* (M.M.), Yokohama-Mars., à Changhaï, 13. *Espagne* (T.M.), ven. Buenos-Aires, à Marseille, 12. *Europe* (C.R.), Oubon-Madaï-Havre, p. le Congo, 10. *Fug.-Grosos* (E.F.), Havre-Réunion, à D.-Suarez, 10. *Espagne* (C.G.T.), ven. St-Nazaire, à Vera-Cruz, le 12. *Gange* (M.M.), Donk.-Haïphong, passe Perim, le 12. *Ganga* (M.M.), Dunkerque-Haïphong, à Gênes, le 7. *Germania* (Fabre), N.-York-Mars., sig. Gibraltar, le 7. *Garonne* (S.A.), ven. Buenos-Aires, à Bordeaux, le 8. *Guadeloupe* (C.G.T.), Havre-Colon, à Santander, le 12. *Huron* (C.G.T.), Havre-Nlle-Orléans, La Havane, 12. *Italie* (T.M.), Mars.-B.-Aires, à Rio, le 16 novembre. *Karnak* (M.M.), Beyrouth-Marseille, à Port-Saïd, 12. *La-Bretagne* (S.A.), ven. Bordeaux, à B.-Aires, le 6. *La-Touraine* (C.G.T.), v. de New-York, au Havre, 11. *Longny* (C.G.), Tunis-Rotterdam, passe Gibraltar, 8. *La-Provence* (C.G.T.), de Havre, p. New-York, le 8. *Lutetia* (S.A.), Bordeaux-Plata, à Dakar, le 8 nov. *La-Lorraine* (C.G.T.), ven. N.-York au Havre, le 12. *La-Navarre* (C.G.T.), Colon-Havre, à St-Nazaire, 12. *La-Provence* (C.G.T.), Havre-N.-York, à cap Race, 12. *Longor* (M.M.), Haïphong-Dunk., à Pénélée, le 12. *Vistaïpi* (C.G.T.), N.-Orléans-Havre, p. Gerfleur, 12. *Magellan* (Sood.), Barry-P.-Arenas, p. F.-Norenha, 7. *Malgache* (St.Fr.), Marseille-Madagascar, p. Périm, 7. *Melbourne* (M.M.), Marseille-Maurice, à Djibouti, 6. *Martinique* (C.G.T.), St-Naz.-Colon, à St-Pierre, 6. *Nord-Rose* (T.M.), ven. de Tuguegarao, à Marseille, 12. *Niemen* (St.Fr.), Bordeaux-Sénégal, p. La Coubre, 9. *Niger* (M.M.), Beyrouth-Mars. à Constantinople, le 12. *Nova* (M.M.), Marseille-Maurice, à la Réunion, le 12. *Nossiéra* (M.M.), venant Maurice, à Marseille, le 8. *Provence* (Fabre), de Marseille, p. New-York, le 9. *Provence* (T.M.), Buenos-Aires-Marseille, à Rio, 11. *Portugal* (M.M.), ven. Beyrouth, à Marseille, le 12. *Tiaré* (T.M.), B.-Aires-Marseille, à Dakar, le 11 nov. *Polynésien* (M.M.), Marseille-Yokoh., p. Périm, 11. *Tonkinois* (C.G.T.), ven. Havre à New-York, 11. *Touraine* (Fabre), ven. New-York, à Marseille, 12. *Tréguennec* (Fabre), ven. New-York, à Marseille, 12. *Ubangui-Shari*, Sénégal-Bordeaux, Ténériffe, 10. *Vaquero* (S.A.), Buenos-Aires-Bordeaux, de Dakar, 6. *V.-Pool* (N.O.), V. S.-Francisco, à Gray-Harb., le 6. *Yalong* (M.M.), Marseille-Honndé, à Freemantle, 12. *Zemboul* (Fraissi), de Marseille, p. Cassoun, le 12. *St-Louis* (C.Rar.Odessa), Rotterdam-Marseille-Celt. *Ile-d'Oran* (C.R.P.), Havre-Réunion, au Retal, le 12. *Ile-de-Berte* (R.P.), Carousel-Liverpool, à Anvers, 7. *Ile-de-Paris* (N.P.), Liverpool-Québec, à Valparaiso, 7. *Jamaïque* (M.M.), S'Ant. 10, p. Chaagh., p. Fiess., 11. *Ivoire* (M.M.), Marseille-Marseille, à Port-Saïd, le 12. *Ile-de-Cabrit-Colon* en Europe ; à Nouméa, le 11.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

POSSIBILITÉS AGRICOLES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES AU MAROC

L'Office national du Commerce extérieur a publié, au cours de ces derniers, les douze Notices commerciales suivantes relatives au Maroc :

1° La région de Casablanca (prix : 0 fr. 60 franco) ;
2° La région de Tanger (prix : 0 fr. 30 franco) ;
3° La région de Safi (prix : 0 fr. 30 franco) ;
4° La région de Larache (prix : 0 fr. 30 franco) ;
5° La région de Mazagan (prix : 0 fr. 30 franco) ;
6° La région de Mogador et Agadir (prix : 0 fr. 30 franco) ;
7° La région de Tétouan (prix : 0 fr. 30 franco) ;
8° La région de Fez (prix : 0 fr. 30 franco) ;
9° Le Maroc oriental (Cercles d'Oudjda, des Beni-Snassen, de la Moulouya, de Debdou, des Beni-Guil et région du Sud) (prix : 0 fr. 60 franco) ;
10° L'agriculture au Maroc (prix : 0 fr. 60 franco) ;
11° La région de Rabat et Salé (prix : 0 fr. 30 franco) ;
12° La région de Marrakech (prix : 0 fr. 30 franco) ;

Les intéressés trouveront, dans ces Notices, des renseignements généraux sur la situation économique de la région envisagée, les conditions de la vie (notamment un tableau concernant les prix des produits de première nécessité), les frais de transports, etc.

Ces études renferment également des indications très précises, tant sur le commerce d'importation et d'exportation que sur le commerce de détail : débouchés offerts aux produits français, listes d'établissements de crédit et de commerçants, commerces qui pourraient être entrepris avec chances de succès.

Enfin, des chapitres spéciaux traitent respectivement des possibilités offertes à l'agriculture et à l'élevage, des industries existant déjà ou qui seraient à créer, des mines, des travaux publics, des professions libérales, etc.

En ce qui concerne la Notice sur l'agriculture, on trouvera dans cette brochure l'indication des régions du Maroc les plus favorables à l'agriculture, la désignation des principaux points où sont installés des Européens, une liste des propriétaires les plus importants ainsi que des renseignements sur les conditions actuelles d'exploitation.

(Ces différentes publications sont en vente au siège de l'Office national du Commerce extérieur, 3, rue Feydeau, Paris (2e), et seront adressées contre envoi du montant en mandat-poste. — Prix total : 4 fr. 20).

BIBLIOGRAPHIE

La Franc-Maçonnerie démasquée, organe de l'Association Antimaçonnique de France, paraissant le 10 et le 25 de chaque mois. — Abonnement : Paris et province, 6 francs ; Étranger, 7 francs. — Rue de Grenelle, 42, Paris (7e).

Sommaire du 25 octobre 1913. — Une vieille connaissance, J. Tourmentin. — Autour du Convent de 1913 (suite), J. Tourmentin. — Échos : Les Pontifes du 17e ; A propos des « sous-offs » ; F.·. Étienne », le F.·. Servant. — Discours de clôture du Convent de 1912 (suite et fin). — Correspondance Antimaçonnique, Jean Bidegain. — Bibliographie.

T. S. F., revue mensuelle de radiotélégraphie et radiotéléphonie. — 3 fr. par an, chez M. Hollande, éditeur, rue de l'Intendance, Valenciennes.

Sommaire de novembre. — Note sur la Téléphonie sans fil, A. Curchod. — Du rôle des antennes horizontales, P. Ségon. — La T. S. F. à bord des navires de commerce alleman, H. Thorn. — Montagne des sifs dans les récepteurs de T. S. F., A. Pagès. — Comment on envoie un radio-télégramme. — Renforcateur de son pour poste de T. S. F., G. F. — Le petit appareillage de la T. S. F. — L'enregistrement des radio-télégrammes. — Appareils essayés : Radio. — Détecteur électrolytique à pointe de tungstène, J. Ferret. — Du meilleur dispositif d'antennes pour stations nôtières, Nil. — Revue des journaux. — Brevets. — Bibliographie. — Tableau des postes anglais.

Revue de la jeunesse, dirigée par un groupe de Dominicains français, paraît le 10 et le 25 de chaque mois, par livraisons de 56 pages. — Abonnement : France, Belgique et Luxembourg : un an, 5 fr. ; six mois, 3 fr. 50. Étranger (Union Postale) : un an, 8 fr. ; six mois, 4 fr. 50. — Rédaction : 48 Saulchoir-Kain (Belgique). — Administration : P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris.

Sommaire du 10 novembre 1913. — L'ascétisme monastique : Réponse aux critiques (Edgar Jamesin). — La Passion et la Pâque Grégiles (H.-D. Noble, O. P.). — Devant un Crucifix (Lucie Félix-Faure-Goyau). — A la recherche de la Foi (E.-J. Lohé). — La transformation du logement des étudiant son Allemagne (J. Martin). — Pour le renaissance catholique dans les lycées (Studens). — Bibliographie.

RÉCLAMEZ A VOTRE ÉPICIER LES
CAFES WATERLOT-CHESQUIERES
PUR HAITI, en paquets de 250 gr.
66-1

POUR AVOIR DU VRAI
BANYULS-TRILLES
QUINQUINA
recommandé par le Corps Médical aux Hommes, Dames et Enfants
DEMANDEZ : UN TRILLES
et exigez l'étiquette BANYULS - TRILLES sur la bouteille avec le mot « QUINQUINA »
Dans tous les Cafés et les bons Estaminets
C'EST L'APERITIF D'HIVER par excellence
0212

0237

Un combat violent se livrait entre les passions contraires de cette âme ardente pour le bien, comme pour le mal.

— Oui, oui, reprit-il enfin, mais je ne puis croire qu'après tout ce que j'ai fait ou essayé de faire contre ceux que vous aimez vous soyez redevenu pour moi ce que vous étiez autrefois... C'est l'officier venu en service commandé qui me parle, mais pas Monsieur Deval...

— Ah ! et le pouvais espérer que tu reviendrais à la France, qui a été si bonne pour toi, que tu ne lui crées plus de difficultés sanglantes au Congo et ailleurs, tu verrais si ce que tu as pu faire ou tenté de faire à Deval et aux siens n'est point pardonné !

— Je ne refuse pas de m'entendre avec les autorités congolaises, de faire ma soumission... Et à ta confiance je réponds par une confiance pareille...